

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Thinner Cellulosique - diluant de rincage
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant
Dégraissant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

ESSEF CLEANING TOOLS
Rue d'Izegem 98
B-8880 Ledegem, Belgique
tél.: +32 51 30 72 72 - fax: +32 51 30 00 82
info@essef.be - www.essef.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr.	catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Asp. Tox.	catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE	catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acétone; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane; toluène.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Phrases P	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	C=50 %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <5% n-hexane 01-2119475514-35		C=40 %	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
toluène 01-2119471310-51	108-88-3 203-625-9	C=10 %	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361d Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Etat de faiblesse. Vertiges. Dépression du système nerveux central. Narcose. Confusion mentale. Ivresse. Troubles de coordination. Troubles de capacité de réaction. Vision trouble. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

2 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Douleurs abdominales. Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

3 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Aceton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	501 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m ³
Tolueen	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	39 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	384 mg/m ³

UE

Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m ³
Toluène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	192 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	384 mg/m ³

Belgique

Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée	1000 ppm
	Valeur courte durée	2420 mg/m ³
Toluène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	77 mg/m ³
	Valeur courte durée	100 ppm
	Valeur courte durée	384 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Acetone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Toluene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm

Allemagne

Aceton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1200 mg/m ³
Toluol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	190 mg/m ³

France

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

4 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Acétone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	2420 mg/m ³
Toluène	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	76.8 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	384 mg/m ³

UK

Acetone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m ³
Toluene	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	191 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	384 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
Toluene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Toluene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Toluene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Toluene in blood	NIOSH	8007
Toluene	NIOSH	4000
Toluene	NIOSH	8002
Toluene	NIOSH	95-117
Toluene	OSHA	111

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m ³	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg bw/jour	

toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	192 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	384 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	192 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	384 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg bw/jour	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	608 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	699 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg bw/jour	

toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	56.5 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	226 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	56.5 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	226 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	

PNEC

acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	21 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	
STP	100 mg/l	

toluène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.68 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.68 mg/l	
STP	13.61 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.89 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

6 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	< 23 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	20000 mg/kg		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 7426 mg/kg bw		Lapin (femelle)	Éléments de preuve	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Autres	76 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	LCL0	Autres	16000 ppm	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

7 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5840 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2800 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 25.2 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (une dose)	DL50	Équivalent à OCDE 401	5580 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Autres	> 5000 mg/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	25.7 mg/l air	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Éléments de preuve	
Peau	Non irritant	Autres	3 jour(s)	24; 48; 72 heures	Cobaye	Éléments de preuve	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Littérature	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde		48 heures	Hamster (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Littérature	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

8 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Read-across	

toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	72 h	24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	20 mg/l		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Non pertinent, jugement d'experts
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	19000 ppm		Aucun effet	8 semaine(s)	Rat (mâle)	Littérature
Inhalation (vapeurs)		Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain	Données insuffisantes, non concluantes

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml			52 semaines (3 fois/semaine) - 104 semaines (3 fois/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité	14000 mg/m ³ air	Système nerveux central	Aucun effet	3 jours (8h/jour)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	24300 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	625 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	600 ppm	Système respiratoire	Érosion/dégénérescence de l'épithélium nasal	103 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Observation des humains	50 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	4.5 h	Humain (mâle)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

9 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif	OCDE 476	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across

toluène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		13 semaine(s)	Souris (masculin/féminin)		Littérature

toluène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Autres		Rat		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 478	8 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOEL	Autres	79 mg	51 semaine(s)	Souris (femelle)	Aucun effet		Littérature

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1200 ppm	103 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Sans précision supplémentaire	0.05 ml (2 fois par semaine)		Souris (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Toxicité pour la reproduction

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	6 jours (gestation, tous les jours) - 19 jours (gestation, tous les jours)	Rat (masculin/féminin)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Autres	900 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Littérature

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Souris	Modifications squelettiques mineures	Fœtus	Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	3168 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Souris (femelle)	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m ³ air	10 jours (6h/jour)	Souris (femelle)	Coloration de la langue	Poumons	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m ³ air	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	EPA OTS 798.4350	750 ppm	20 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	EPA OTS 798.4350	750 ppm	20 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P)	OCDE 416	2000 ppm	11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC (F1)	OCDE 416	500 ppm	11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEC (F2)	OCDE 416	500 ppm	11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Susceptible de nuire au fœtus.

Danger par aspiration

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Eruption/dermatite. Atteinte du système nerveux. Tremblements. Troubles de la mémoire. Troubles de la concentration. Vision trouble. Atteinte cérébrale. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	5540 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	Autres	12600 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		> 7000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 202	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EbC50	OCDE 201	10 mg/l - 30 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	OCDE 201	30 mg/l - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOELR	OCDE 211	1 mg/l - 2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
	LOEC	OCDE 211	0.32 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		1 mg/l - 10 mg/l		Bacteria			
	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR
	NOELR		7.959 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		5.5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	US EPA	3.78 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		12.5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Étude de littérature
Toxicité chronique poissons	NOEC		1.39 mg/l	40 jour(s)	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	US EPA	0.74 mg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia dubia		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		84 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

toluène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	100 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	2.6 jour(s)		Étude de littérature

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acétone

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.69		Pisces	

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	BCFWIN	3			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.24		Données d'essai

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.4 - 4.6		

toluène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		90	72 h	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		2.73	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

toluène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

13 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

14 06 03* (déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques: autres solvants et mélanges de solvants).

En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchet dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler par distillation. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (acétone)
------------------	---------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (acétone)
------------------	---------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (acétone)
------------------	---------------------------------------

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Flammable liquid, n.o.s. (acetone)
------------------	------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Flammable liquid, n.o.s. (acetone)
------------------	------------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

Nom de produit	Résorption dermale
Toluène	Peau

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· acétone · hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane · toluène	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· acétone · hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane · toluène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puentes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· toluène	Toluène	Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

Législation nationale Pays-Bas

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Waterbezwaarlijkheid	1

toluène

SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement)	Risques possibles pour le fœtus
--	---------------------------------

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

16 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Législation nationale Allemagne

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

acétone

Schwangerschaft Gruppe	D
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Aceton; 500 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Aceton; 1200 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

toluène

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Toluol; 50 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Toluol; 190 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5; I

Législation nationale France

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Thinner Cellulosique - diluant de rinçage

Aucun renseignement disponible

acétone

TLV - Carcinogen	Acetone; A4
------------------	-------------

toluène

TLV - Carcinogen	Toluene; A4
CIRC - classification	3; Toluene

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2007-10-11

Date de la révision: 2015-11-16

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45532

17 / 18

Thinner Cellulosique - diluant de rincage

limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.